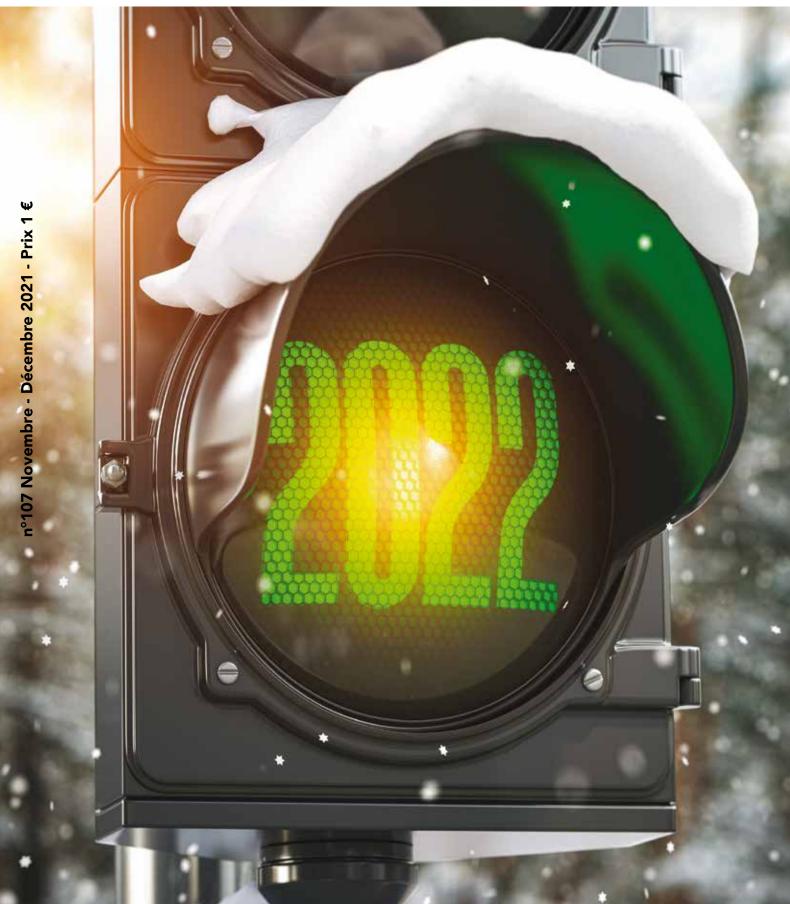


La comète Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie Bimestrie







Accompagner et soutenir les aidants

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, s'attache à rester au plus près des besoins des individus pour mieux s'inscrire dans leurs parcours de vie, tout en apportant des réponses aux enjeux sociétaux. La thématique des aidants est centrale pour notre groupe et nous proposons de nombreuses solutions pour soutenir les aidants dans leur rôle, mais aussi pour accompagner les salariés et les dirigeants d'entreprise.

Une plateforme de services dédiée aux aidants

Lorsqu'un proche se trouve en situation de perte d'autonomie ou de dépendance, l'aider dans sa vie quotidienne entraîne une charge, source de fatigue et de stress. Pour accompagner et soutenir au quotidien les aidants, le Groupe VYV, très impliqué sur le sujet, a mis en place une stratégie globale faisant du « moment de vie aidant – aidé » sa priorité.

Nous avons développé la plateforme « Proche des aidants », un dispositif permettant de détecter, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation d'aidance. Elle permet de répondre à de nombreux besoins tels que: comprendre la situation d'aidant et celle du proche aidé, organiser le quotidien de l'aidé, aménager son domicile, apporter des conseils dans les démarches administratives ou encore optimiser son budget en trouvant des sources de financement.

Découvrez nos solutions, les droits et les aides financières sur notre plateforme « Proche des aidants ».



Accédez à la plateforme « Proche des aidants »

L'aidance en entreprise

L'aidance est un enjeu sociétal majeur et un sujet important au sein de l'entreprise. En 2020, **6,6 millions** d'aidants sont des salariés et doivent concilier une triple vie: vie professionnelle, vie personnelle et vie d'aidant. L'articulation des temps de vie est devenue un enjeu de performance économique et sociale et des initiatives se mettent déjà en place dans certaines entreprises pour soutenir les salariés aidants. Être aidant demande du temps, mais la majorité d'entre eux considère primordial de maintenir leur activité professionnelle.

11 millions d'aidants en France *

54 % ignorent qu'ils sont aidants * 60 % des aidants sont des actifs **

80 % travaillent à temps complet **

Conseils aux proches aidants en activité

• Osez en parler

Votre situation est avant tout une affaire personnelle. Mais en parler, à son manager ou au responsable des ressources humaines peut favoriser la compréhension réciproque, instaurer une relation de confiance pour étudier et trouver des solutions ensemble.

Anticipez et proposez

Devenir proche aidant nécessite de s'adapter en permanence à la situation de son proche. Dans cet esprit, imaginez des solutions à soumettre à votre employeur, pour poursuivre votre activité professionnelle: aménagement du temps de travail, télétravail...

Connaissez vos droits

Le statut de proche aidant ouvre un certain nombre de droits, comme des congés spécifiques: congé de proche aidant, d'accompagnement de la fin de vie, ou les dons de RTT entre collègues (loi Mathys, réservée aux parents d'enfants gravement

Suis-je un(e) « aidant(e) »?

L'aidant(e) est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à un proche atteint d'une maladie chronique ou dégénérative invalidante, d'un handicap, victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, en situation de dépendance... Cette aide régulière, permanente ou non, peut consister en soins, démarches administratives, soutien psychologique, activités domestiques, etc.



** Étude Harris Interactive - Groupe VYV 2020.











Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

C'est avec plaisir que je vous retrouve pour le dernier mot du Président de l'année 2021.

Je suis convaincu que cette année qui vient de s'écouler laissera des traces indélébiles dans nos esprits, dans notre fonctionnement et dans notre vie au quotidien.

Malheureusement, 2021 a aussi fait des dégâts dans de nombreuses entreprises : BIO-RAD, fermeture de deux sites (250 emplois); Sanofi, quatre centres de R/D (350 emplois); Boiron fermera son site de Montrichard fin 2021; SAM Viviez (333 emplois); Ferroglobe, fermeture de l'usine de La Lechère (221 emplois) ; Pierre Fabre arrête son activité à Château-Renard (46 emplois) ; liquidation judiciaire la fonderie d'aluminium MBF installée à Saint Claude (284 emplois) ; arrêt du site de Bridgestone à Béthune (863 emplois); fermeture de l'usine française de fabrication de bus électriques APTIS filiale d'Alstom pour faute de commande (141 emplois) ; fermeture de l'usine PPG Aerospace Sealands Bezon (208 emplois) et j'en passe...

Toutes ces fermetures ont eu un impact dans la vie de très nombreux salariés. Je tiens à remercier l'ensemble de nos équipes CFTC-CMTE implantées sur les différents établissements pour leur implication, afin de défendre les intérêts sociaux de la totalité des salariés.

La Fédération CMTE a été, comme à son habitude, aux côtés de l'ensemble de nos délégués, militants et salariés pour défendre les emplois en intervenant directement auprès des ministères concernés et en dénonçant une partie de ces fermetures non justifiées.

Le 27 novembre dernier sous l'impulsion de notre ami et délégué syndical, Laurent GÉRARD, les PPG Beson ont organisé une manifestation à Paris devant le ministère de l'économie qui a réuni plus de 200 personnes pour dénoncer la fermeture de leur établissement et plus largement les restructurations engagées dans l'ensemble de l'industrie française. Des membres de la Fédération CMTE dont son vice-président, Éric Sekkai, ainsi que le Président de notre Confédération, Cyril CHABANIER, ont participé à cette manifestation qui a eu un impact important sur le fait que notre grande CFTC est toujours en capacité de mobiliser ses troupes et ses équipes pour défendre les emplois de l'industrie.

Nos amis Mineurs ont mené une dure bataille avec l'État pour maintenir leurs droits en négociant une nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG), la CFTC CMTE a été force de proposition. Mais je ne vous en dis pas plus, je vous laisse découvrir le sujet en lisant notre Comète.

À l'issue du conseil CMTE, j'ai fait un point de l'année avec l'ensemble de nos équipes fédérales sur notre fonctionnement et développement. Nous remarquons que de plus en plus de salariés viennent adhérer à la CFTC pour défendre nos valeurs et je m'en réjouis. La formation syndicale est de plus en plus prisée par nos adhérents, nous avons dû doubler les sessions de formation sur le deuxième trimestre suite à une forte demande et cela est un indicateur ultra positif.

Je ne peux pas finir ce mot de Président sans remercier l'ensemble de l'équipe fédéral qui œuvre à mes côtés pour faire fonctionner notre belle Fédération CMTE, en vous apportant de l'aide juridique, de la formation, du conseil et de soutien. Un grand merci à notre Trésorier en chef Éric GROH qui, grâce à sa gestion financière rigide, permet à la Fédération CMTE d'avoir une très bonne stabilité et d'obtenir sa énièmes certification des comptes 2021 ; à Joe qui a su organiser et donner le tempo sur l'ensemble de nos cycles de formations depuis des années en se faisant épaulé par Patrice, à notre Vice-Président Éric Sekkai qui a su contribuer au développement de la CMTE, au pôle comptable, au pôle administratif, sans oublier Martine qui, au quotidien, passe énormément de temps dans la gestion de notre site Internet dans la rédaction et la construction de notre Comète ainsi que la météo sociale. Un petit mot aussi pour Madame Alice qui épaule Martine dans la relecture de l'ensemble des littératures de la Fédération CMTE.

Je sais, vous allez me dire que vous ne connaissez aucune des personnes que je viens de citer, alors je vous fixe un Challenge pour 2022. Venez rencontrer les équipes de la Fédération CMTE dans nos locaux qui sont les vôtres.

Je vous souhaite à toutes et tous de très bonnes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2022. Que cette dernière vous apporte joie, bonheur et santé pour vous et toutes les personnes qui sont chères à votre cœur.

Bien amicalement

Francis OROSCO Président fédéral

sommaire



- Le mot du Président 3
- Le dossier du mois 4/8
 - Reconnaissance de qualité de travailleur
- Cuir végétal et cuir vegan : qu'est-ce que
- Actualités sociales 9/11
 - Les bottes Aigle : la France relocalise
 - Pas de crise pour le luxe
 - Extraction de gaz de couche en Moselle Est...
 - Le Régime minier a sa COG
- Des Chiffres et des Dettes 12/13
- Le Billet d'humeur Brève 14
- L'avis des nôtres des autres 15
- Europe International 16
- Les Infos Utiles 17/19
 - Pas d'éoliennes devant ma porte!
 - Des lettres pour régler vos litiges
- La vie du mouvement 20/22
 - Assemblée générale du Secteur Mines
 - Formations fédérales
 - Plan formation 2022

La comète



Organe Bimestriel de la Fédération CFTC CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE 171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

ww.cftc-cmte.fr

formtelacomete@laposte.net

Contact@cftc-cmte.fr Dcerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO **Rédaction Administration : Martine ULTSCH**

> 49, Rue Nicolas Colson - BP 70074 57803 FREYMING-MERLEBACH **3**03 87 04 49 85 C.P.P.A.P.: 0226 S 05940 I.S.S.N.: 1624-9372

> > Prix au numéro : 1 € Abonnement annuel : 6 € de soutien : 15 €

Dépôt légal : 1er trimestre 2022

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6 66131 SARREBRUCK























Le dossier du mois Le dossier du mois

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : 4 infos à connaître

Vous souhaitez obtenir le statut de travailleur handicapé mais ne savez pas comment faire, ni à qui vous adresser ? Découvrez tout ce qu'il faut savoir sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

1. Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), permet aux personnes handicapées d'avoir accès à un ensemble de mesures destinées à favoriser leur insertion professionnelle et leur maintien dans l'emploi.

Elle leur permet notamment de bénéficier des mesures suivantes :

- D'une orientation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement ou un service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle ;
- D'un accompagnement médico-social;
- D'un accompagnement vers l'insertion professionnelle par le biais notamment de stages de formation professionnelle, de rééducation ou de réadaptation professionnelle:
- D'un soutien spécialisé de Cap Emploi pour la recherche d'emploi (organisme de placement spécialisé);
- D'aides financières de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph);
- D'un accès à la fonction publique par

concours (aménagé ou non) ou par recrutement contractuel spécifique.

2. Qui peut bénéficier du statut de travailleur handicapé?

Toute personne, âgée de plus de 16 ans, dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites en raison de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique, est considérée comme travailleur handicapé.

3. Comment faire une demande de RQTH?

La qualité de travailleur handicapé est accordée par la CDAPH.

Mais, cette demande doit être faite auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de rési-

- Via un formulaire papier : votre demande doit être constituée du cerfa n°15692*01 et du cerfa n°15695*01 (certificat médical de moins de 1 an), d'un justificatif d'identité, justificatif de domicile...;
- Directement en ligne sur le site internet de la MDPH à laquelle vous êtes rattaché.

L'étude de votre demande prendra plus ou moins de temps selon le département dans lequel vous vivez.

Bon à savoir :

Lorsque vous faites une demande d'allocation adulte handicapé (AAH), la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est automatiquement enclenchée. Vous n'avez pas à entamer de démarches spécifiques dans ce cas.

4. La RQTH peut-elle être renouvelée?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peut être renouvelée mais, pour cela, vous devez en faire vous-même la demande auprès de la MDPH (ou vos parents, ou la personne qui assume effectivement votre charge ou vos représentants légaux).

« La RQTH n'est pas automatiquement renouvelée. »

Pour éviter toute rupture de droits entre votre demande de renouvellement et le renouvellement effectif, la RQTH peut être prorogée jusqu'à ce qu'il soit statué à nouveau sur son renouvellement, dès lors qu'elle a été déposée avant l'échéance du droit en cours.

Autrement dit, vous devez déposer votre demande de renouvellement avant la fin de vos droits. Ainsi, la qualité de travailleur handicapée pourra être prolongée, jusqu'à ce que la demande de renouvellement soit effectivement traitée. Vous évitez ainsi de vous retrouver sans la qualité de travailleur handicapé,

durant la période pendant laquelle votre demande de renouvellement sera étudiée.

Vous devez réaliser votre demande de renouvellement auprès de la MDPH, par tout moyen permettant de conférer date certaine à la réception de cette demande (par courrier recommandé avec accusé de réception par

Le silence gardé pendant plus de 4 mois par la CDAPH, à partir de la date à laquelle la demande présentée auprès de la MDPH doit être regardée comme recevable, vaut décision de rejet.

Concrètement, vous devez faire votre demande à la MDPH. Dès lors que la demande de renouvellement est considérée comme recevable (c'est-à-dire dès que tous les documents et iustificatifs lui ont bien été transmis), la CDAPH (et non la MDPH) a 4 mois pour rendre sa décision. Si la CDAPH n'a pas rendu de décision dans les 4 mois, votre demande de renouvellement sera considérée comme étant rejetée.

Source: juritravail.com



n°107 novembre-décembre 2021 La comète La comète n°107 novembre-décembre 2021 Le dossier du mois

Cuir végétal et cuir vegan : qu'est-ce que c'est ?

Dans une industrie du textile où les marques éthiques et/ou éco-responsables veulent se différencier des marques de fast-fashion, on use et abuse des termes «cuir végétal» et «cuir vegan». Concrètement de quoi parle-t-on?



Le cuir, le cuir végétal et le cuir vegan : quelles différences et quelles significations ?

L'emploi du mot « cuir » est encadré par la législation française. Il ne peut désigner qu'une peau animale, ainsi le cuir vegan n'existe pas, c'est même un oxymore (cuir : origine animale ; vegan : origine végétale).

La définition du cuir est donnée par l'article 2, du décret n°2010-29 du 8 janvier 2010 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation à certains produits en cuir et à certains produits similaires :

L'utilisation du mot « cuir », à titre principal ou de racine ou sous forme d'adjectif, quelle que soit la langue utilisée, est interdite dans la désignation de toute autre matière que celle obtenue de la peau animale au moyen d'un tannage ou d'une imprégnation conservant la forme naturelle des fibres de la peau.

L'obtention d'une matière qui ressemble à du cuir, mais qui n'est pas d'origine animale ne peut prétendre qu'aux termes de « produits similaires cuir » et son raccourci « simili cuir » ou « assimilé cuir ».

Dans les produits en simili cuir, on distingue deux familles :

- Les simili cuirs synthétiques : des imitations en polyuréthane, comme le Skaï (marque déposée) ou en polychlorure de vinyle (PVC) ;
- Les simili cuirs végétaux qui renvoient à l'appellation erronée de « cuir vegan » : Piñatex (à partir de fibres d'ananas), Vegea (marc de raisin), Apple Skin (à partir de pommes)... Ce sont toutes des marques déposées.

Le cuir végétal, dans l'imaginaire collectif, fait référence au simili-cuir végétal (« cuir vegan ») alors qu'en réalité, il correspond au tannage végétal du cuir véritable.

Véritable cuir ou simili-cuir, la texture et le visuel peuvent rendre difficile la différenciation. L'un des moyens les plus fiables pour les distinguer est de sentir le produit. Le cuir véritable a une odeur incomparable et inimitable que vous ne retrouverez pas chez les simili-cuirs.

Le cuir tannage végétal plutôt que cuir végétal

Le terme « cuir végétal » renvoie à la méthode de tannage du cuir. Un cuir végétal correspond à un tannage végétal, on devrait donc parler de « cuir tannage végétal » pour être précis.

Le tannage est un procédé indispensable qui consiste à traiter les peaux animales afin de les rendre souples et imputrescibles. C'est l'étape de tannage qui transforme la peau animale en cuir. Il existe deux méthodes de tannage :

- Le tannage minéral à base de sulfate de chrome (chrome III). En raison de la toxicité du chrome, aussi bien pour l'environnement que pour la santé humaine, il est préférable de s'orienter vers des cuirs européens, car la réglementation est plus contraignante et assure un impact limité sur l'environnement et maîtrisé pour les travailleurs de tannerie.
- Le tannage végétal à base de tannins présents dans les écorces, les feuilles et les racines de chêne, d'acacia, de mimosa... Le tannage végétal, plus vertueux pour les hommes et l'environnement, offre une moins bonne élasticité au cuir et le protège moins bien du soleil et des intempéries que son alternative minérale au chrome.

Étant donné que nous sommes dans la sémantique, selon le type de peaux tannées, les professionnels sont soit des tanneurs, lorsqu'ils traitent des grandes peaux (vaches, veaux, chevaux), soit des mégissiers pour les plus petites (agneaux, moutons, chèvres). Les peaux animales proviennent principalement de la filière agroalimentaire, lesquelles sont triées selon leur qualité. Les peaux exotiques (crocodiles, serpents...) peuvent provenir d'élevages dédiés à la transformation en cuir ou de chasses illégales.

Le simili cuir végétal plutôt que cuir vegan

Face à la prise de conscience générale concernant les pollutions générées par l'industrie textile, y compris celle du cuir avec le chrome, et la souffrance animale mise à jour dans certains abattoirs, le « cuir vegan » est présenté comme une alternative éco-responsable pour l'environnement et luttant contre la maltraitance animale. Bien qu'on ait vu que le terme « cuir vegan » était incorrect et qu'il faut lui préférer « simili-cuir végétal », ce terme est encore très utilisé en marketing.

Concrètement, les simili-cuirs végétaux, à ne pas confondre avec les simili-cuirs synthétiques (polyuréthane ou PVC), utilisent des matières végétales, principalement des fruits, dont leur transformation chimique aboutit à une matière visuellement similaire à du cuir.

Actuellement, les alternatives au cuir véritable disponibles sur le marché sont :

Piñatex de l'entreprise espagnole Ananas Anam. Le simili-cuir est fabriqué à partir des feuilles d'ananas, issues des déchets de la récolte d'ananas. Aucun ananas n'est cultivé pour la production de ce simili-cuir, ce qui en fait une matière intéressante d'un point de vue écologique.



Muskin de l'entreprise italienne Grado Zero Espace. Il provient d'un champignon, Phellinus ellipsoideus, qui colonise les arbres des forêts tropicales. Son simili-cuir imite l'aspect duveteux caractéristique du velours.



Vegea de l'entreprise italienne Vegea Company, créé à partir de marc de raisin, un déchet de la culture vinicole et oléicole. Une fois le marc de raisin réduit en poudre un polymère (polyuréthane) est ajouté pour lier l'ensemble.



Apple Skin de l'entreprise italienne Frumat, un simili cuir végétal de pommes également issues des déchets de la filière agroalimentaire. Les fibres végétales (celluloses) sont mélangées à un polymère (polyuréthane) afin d'obtenir ce simili si particulier.



6 n°107 novembre-décembre 2021 La comète n°107 novembre-décembre 2021 La comète n°107 novembre-décembre 2021

Le dossier du mois

Actualités sociales

Attention, simili-cuir végétal ne signifie pas 100% végétal ni sans impact pour l'environnement. Pour aboutir à une matière souple, se rapprochant du cuir, d'autres substances chimiques de synthèse sont ajoutées. La Frumat & Vegea Company indique utiliser du polyuréthane (matière plastique issue de la pétrochimie), mais nous n'avons pas accès à l'ensemble des éléments chimiques entrant dans la composition des « recettes ». Ces simili-cuirs sont protégés par des brevets et la composition est gardée confidentielle. De plus, que ce soit le champignon poussant dans les forêts tropicales ou les ananas, la distance entre leur origine de production, les sites de transformation et les ateliers de confection va avoir un bilan carbone plus ou moins impactant.

Est-ce qu'une marque se prônant éthique et/ou éco-responsable peut utiliser du cuir véritable?

Cuir ou simili, le débat déchaîne les passions exactement comme les flexitariens VS les vegans.

Le premier argument en faveur du cuir (véritable) est de dire : « tant qu'il y aura des consommateurs de viande, de lait, de beurre, de fromages et yaourts, il y aura des peaux animales à recycler ». Le contre-argument est que la production de cuir encourage la pérennisation de l'élevage d'animaux pour la viande, le lait... Le contre-contre-argument est qu'il est possible de se fournir chez des éleveurs et des abattoirs, notamment mobiles, qui respectent les animaux. Le contre-contre-argument est que le simple fait d'élever un animal pour l'abattre est un acte

de cruauté. Le contre-contre-contre-argument est que l'Homme est, depuis la nuit des temps, un chasseur cueilleur et que même sédentaire, il s'est mis à pratiquer l'élevage et que les vaches actuelles n'ont plus rien de sauvage et ne pourraient survivre sans l'intervention humaine. Le contre-contre-contre-contre-argument.... Bref, vous l'aurez compris, le sujet est un puits sans fond et il est souvent impossible d'en discuter sereinement!

Le deuxième argument en faveur de l'utilisation de cuir par les marques dites éthiques et/ou éco-responsables est d'indiquer privilégier le cuir végétal au cuir minéral. Adieu le sulfate de chrome et bonjour les tannins naturels moins polluants. Le contre-argument est que le tannage végétal pollue, certes moins, mais il pollue quand même. Le contre-contre-argument est que la transformation de déchets végétaux en simili cuir végétal génère aussi des pollutions. De toute façon, quelle que soit l'activité humaine, elle pollue. Exactement comme l'énergie propre est celle que l'on ne produit pas, le vêtement propre est celui qu'on ne confectionne pas et le simili cuir propre est celui qu'on ne fabrique pas.

Les deux seules recommandations que nous pouvons faire, au regard des amateurs de cuir, est de privilégier les cuirs provenant d'élevages et de tanneries de l'Union Européenne. En effet, même s'il y aura toujours des dérives, ces activités sont davantage encadrées au sein de l'UE que dans le reste du monde. La deuxième recommandation est de bannir les cuirs exotiques, car les filières d'approvisionnement manquent cruellement de transparence et de traçabilité. De plus, il n'est pas exclu que les cuirs exotiques concernent des espèces animales menacées.

Source: marques-de-france.fr



Les bottes Aigle : la France relocalise

L'usine d'Ingrandes-sur-Vienne est sur le point d'augmenter sa production, malgré des difficultés à recruter.

La crise due à la pandémie de Covid-19 a eu des effets inattendus. L'entreprise Aigle avec ses légendaires bottes de pluie a connu une hausse de ses ventes de modèles en caoutchouc de près de 46 % depuis début 2021, après une chute de 20 % du marché en 2019. Aigle est une filiale du groupe suisse Maus Frères.

Comment expliquer ce rebond ? En effet, le phénomène est mondial après des mois de confinement un besoin de retour à la nature s'est fait sentir. Cette envie de grands espaces après l'enfermement a provoqué une explosion des ventes de produits de sports de plein air. De surcroit le « Made in France » est plus que jamais priorisé par une clientèle soucieuse d'acheter éco-responsable. La botte en caoutchouc est devenue un article de mode aussi bien portée à la ville qu'à la campagne. Ainsi l'usine d'Ingrandes-sur-Vienne peine à répondre à la demande actuelle.

La marque a pris la décision de rapatrier une partie de sa production de modèles pour enfants en France. Ces bottes sont en effet produites en Chine. Les premières paires de « French Lolly » commencent à sortir de l'usine d'Ingrandes-sur-Vienne et il est prévu d'y produire 50 % des modèles de bottes pour enfants d'ici 2023 pour le marché européen. L'usine chinoise poursuivra l'approvisionnement du marché asiatique qui représente 50 % du chiffre d'affaires.

La relocalisation aura pour effet une diminution de l'em-



preinte carbone en Europe ainsi qu'en Asie, en réduisant les transports de marchandises à travers le monde.

La marque Aigle est consciente de la nécessité d'avoir une ligne de conduite environnementale éco-responsable. La marque aux 280 millions d'euros de ventes a pour ambition d'atteindre 500 millions d'euros à moyen terme tout en diminuant son empreinte carbone.

Aigle est devenue une entreprise à mission avec pour raison d'être de « permettre à chacun de vivre pleinement des expériences sans laisser d'autres empreintes que celles de ses pas ». Cette formulation marketing marque un tournant radical et courageux de l'entreprise.

L'usine d'Ingrandes est devant un défi de taille avec cette relocalisation. Le site construit en 1967 emploie 200 personnes et doit en embaucher 80.

En effet, en France les métiers manuels ne sont pas suffisamment valorisés et les difficultés de recrutement sont encore un obstacle. Pour l'instant il est très difficile de trouver des candidats dans un bassin d'emploi pourtant déjà impacté par la fermeture de la Fonderie du Poitou en juillet dernier.

M.U.

Pas de crise pour le luxe l

Malgré la période difficile que nous vivons à cause de la Covid-19, la cristallerie de Saint-Louis-Lès-Bitche connait une croissance exceptionnelle historique.

L'entreprise est le premier employeur privé du Pays de Bitche avec ses 310 salariés et elle a recruté une quinzaine de personnes ces derniers mois pour renforcer ses capacités de production. D'autres embauches sont encore prévues d'ici la fin de l'année 2021.

En effet, le carnet de commandes est plein et ne désemplit pas. Le contexte est plus que favorable et la croissance est au rendez-vous.

Comme dans d'autres métiers, les candidats ne se bousculent pas au portillon et embaucher n'est pas chose aisée. Seuls deux lycées en France enseignent dans les métiers du cristal et ne suffisent pas pour satisfaire la demande en main-d'œuvre de toutes les cristalleries.



L'entreprise du Pays de Bitche mise sur un recrutement local et sur la formation afin de valoriser les aptitudes de chacun, sachant qu'un très bon verrier n'arrive au sommet de son art qu'au bout d'une dizaine d'années de pratique.

M.U.

8 n°107 novembre-décembre 2021 La comète n°107 novembre-décembre 2021

Extraction de gaz de couche en Moselle Est : les avis divergent !

Une société privée, la Française de l'Énergie, a pour projet depuis 2006 l'exploitation de gaz (méthane) prisonnier dans le sous-sol minier de Moselle-Est. Depuis cette date, la contestation gronde et la tenue de la COP26 l'a ravivée.

66 élus de la région affichent leur opposition à ce projet qu'ils considèrent comme délétère et en contradiction avec le respect de l'environnement. Il s'agit d'élus de tous bords, écologistes, parlementaires de la majorité LREM, qui considèrent qu'aucune garantie n'est donnée quant aux conditions de l'exploitation et son innocuité pour l'environnement.

Quel serait l'impact d'une telle exploitation sur le cadre de vie et les sols dans une région déjà lourdement impactée par les dégâts miniers et la remontée des eaux souterraines depuis la fermeture des mines de charbon. Nombreuses sont les familles dont les dégâts causés aux habitations par l'exploitation du charbon n'ont toujours pas été indemnisés. En effet, l'État joue la montre dans la procédure judiciaire engagée depuis près de 15 ans, espérant ne jamais avoir à payer.

Alors que le Président de la République montre le cap vers des énergies décarbonées et renouvelables, les élus en opposition avec ce projet se demandent s'il serait judicieux de persister à vouloir exploiter une fois de plus une énergie fossile.

La Française de l'Énergie assure que son projet est « vertueux » et qu'il s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. Les forages ont été effectués afin d'évaluer la quantité de méthane présent dans le sous-sol.

L'entreprise a d'ores et déjà sollicité l'autorisation d'exploitation auprès de l'État qui devrait rendre son verdict d'ici la fin de l'année 2021 ou début 2022.

Les dirigeants de la Française de l'Énergie expliquent que les techniques de forages sont identiques à celles utilisées pour l'eau potable, donc respectueuses de l'environnement ; la fracture hydraulique étant interdite en France.

La zone exploitée devrait s'étendre sur un périmètre de 191 km² comprenant 40 communes entre Faulquemont et Diebling près de Forbach.

Le projet obtient tout de même deux soutiens importants. L'Association des communes minières de France et le District urbain de Faulquemont se prononcent en faveur de l'extraction de gaz mise en œuvre par la Française de l'Énergie.

Le but est d'extraire un gaz local pour une consommation locale, afin de gagner en autonomie et réduire les importations de gaz russe ou américain, avec une empreinte carbone fortement réduite.

Certes, l'intention est louable. Toutefois, le doute persiste quant à l'impact d'une nouvelle exploitation du sous-sol. L'ACMF et le DUF ne sont pas en mesure de rassurer à ce sujet. Envers et contre tout, ils demandent au Gouvernement de valider le projet.

Affaire à suivre...

M.U.



Le Régime minier a sa COG

Le 16 décembre 2021, le conseil d'administration de la CAN SSM s'est réuni avec un point à l'ordre du jour concernant l'approbation du projet de Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2022-2024.

À cette occasion, les administrateurs CFTC ont fait une déclaration pour rappeler les points essentiels auxquels nous sommes attachés.

Tout d'abord, le maintien des droits des anciens mineurs ne doit pas être remis en cause et même préservé jusqu'au dernier ayant droit, avec la gratuité totale des soins telle que définie dans le décret de 1946, ainsi que la dispense de franchises aussi bien médicale que pharmaceutique.

L'offre de santé FILIERIS doit, à nos yeux, être un acteur majeur dans l'offre de soins sur le territoire national. La CFTC rappelle que cette offre de soins est ouverte à l'ensemble des populations, qu'elle pratique le tiers payant et sans dépassement d'honoraires et que bien souvent FILIERIS est la seule réponse dans des zones désertées par la médecine libérale.

La CFTC demande que l'offre de soins continue à évoluer et qu'elle soit encore plus proche des bénéficiaires. Améliorer l'offre de santé doit être l'objectif principal de cette nouvelle COG, qu'elle réponde aux besoins par un nombre suffisant de professionnels de santé, des centres de santé de haute qualité ainsi que ceux des établissements et des services médico-sociaux.

La pandémie a montré l'efficacité de FILIERIS dans la prise en charge des personnes atteintes du COVID, notamment pour le

suivi post-réanimation. Deux unités ont été spécifiquement dédiées à leur prise en charge.

Pour la CFTC, pérenniser l'offre de santé, c'est également pérenniser les emplois. Les administrateurs CFTC demandent que toutes les personnes travaillant dans le régime minier soient rassurées sur leur avenir, que le dialogue social se poursuive afin de trouver des solutions efficaces à l'évolution de FILIERIS.

L'année 2022 sera consacrée à établir un schéma cible avec le partenaire sécurisant, en l'occurrence la CNAM, afin de définir le mode de rapprochement et de gestion de l'offre de santé FILIERIS. Les administrateurs CFTC veilleront au respect des engagements pris dans la COG.

La COG 2022-2024 n'est pas une fin en soi, la CFTC a demandé qu'un temps nécessaire permette de réaliser les objectifs de la COG même si cela va au-delà de l'horizon 2024. Elle sera vigilante quant aux orientations prises.

Lors de cette séance, la CFTC a donné un avis favorable à la signature de la Convention d'Objectif et de Gestion 2022-2024 entre l'État et la CAN.

Eric GROH



n°107 novembre-décembre 2021 La comète la comète n°107 novembre-décembre 2021 La comète n°107 novembre-décembre 2021

Des chiffres...





EDF: fin des coupures d'électricité en cas d'impayés

Fin septembre, la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili a annoncé s'attendre « à une hausse de 12 % de l'électricité » en 2022. Pour freiner cette augmentation, le chef du gouvernement Jean Castex a finalement annoncé la mise en place d'un bouclier tarifaire par le biais d'une baisse du montant de la taxe sur l'électricité, afin de plafonner la hausse à + 4 %.

De son côté, EDF vient de s'engager à ne plus couper l'électricité de ses clients particuliers en cas d'impayés. À défaut de paiement de leurs factures, le fournisseur d'énergie appliquera uniquement une limitation de puissance minimale garantie à 1 kilovoltampère (kVA) alors qu'habituellement un ménage dispose d'une puissance de 9 kilovoltampères. Cette mesure, qui prendra effet le 1er avril 2022, s'appliquera dans tous les cas, sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique de limiter la puissance de l'alimentation électrique du logement.

Selon EDF, «une puissance de 1 kVA permet de maintenir plusieurs usages essentiels de l'électricité, tels que l'éclairage, le fonctionnement d'équipements de cuisine (le réfrigérateur, le congélateur, etc.), ou encore la recharge d'appareils électroniques». Cet approvisionnement minimal permet d'assurer un service minimum en attendant que le client régularise sa situation, les factures d'énergie restant dues.

Si nécessaire, EDF met en place des solutions facilitant le paiement.

Chômage : entrée en vigueur de deux nouvelles mesures

Après les mesures concernant le changement de calcul du forfait journalier appliqué depuis octobre 2021, de nouvelles mesures concernant les allocations chômage sont appliquées à compter du 1^{er} décembre 2021.

Il faut désormais avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour avoir droit au chômage (ou des 36 mois si le demandeur est âgé d'au moins 53 ans). Auparavant 4 mois suffisaient.

Reportée à maintes reprises à cause de la pandémie de Covid 19, cette condition semestrielle s'applique aux personnes privées d'emploi dont le contrat de travail a pris fin à compter du 1^{er} décembre 2021.

La dégressivité des allocations chômage s'applique 2 mois plus tôt qu'auparavant, soit dès le 7e mois d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi de moins de 57 ans.

En pratique, cette réduction pourra atteindre jusqu'à

30 %, avec un plancher fixé à 59,63 €. Néanmoins, l'abattement ne pourra pas porter le montant de l'allocation iournalière à un niveau inférieur à 85,18 €.

Hausse des retraites de base au 1^{er} janvier 2022

L'inflation étant de nouveau orientée à la hausse avec le rebond de l'activité économique, les pensions de retraite de base seront revalorisées de 1,1 % en 2022, soit 0,7 point de plus qu'en 2021.

Loin d'être un coup de pouce du gouvernement, la hausse des pensions de retraite de base résulte de l'application de la règle de calcul de revalorisation prévue par le code de la Sécurité sociale. Concrètement, l'article L.161-25 précise que celle-ci est effectuée «sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac».

Ainsi, l'augmentation du montant des retraites pour janvier 2022 est égale à la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) pour les mois de novembre 2020 à octobre 2021 par rapport à celle des douze mois précédents.

Prix du timbre : hausse au 1^{er} janvier 2022

Pour les particuliers, le prix du timbre vert (pli distribué sous 48 heures en France métropolitaine) passe de 1,08 \in à 1,16 \in , celui du timbre rouge (lettre prioritaire distribuée en 24 heures en France métropolitaine) étant porté dans le même temps à 1,43 \in (contre 1,28 \in).

Le plafond des tickets restaurants 2021 prolongé

Le plafond de paiement des titres-restaurant 2021 reste à 38 € par jour (au lieu de 19 €) y compris le week-end et les jours fériés jusqu'au 28 février 2022. Les tickets peuvent également être utilisés pour le «click and collect» ou pour les livraisons de plats vendus par ces établissements. Le dispositif concerne :

- les restaurants traditionnels ;
- les établissements de restauration rapide mobiles ou non ;
- les établissements de self-service ;
- les restaurants dans les hôtels ;
- les brasseries proposant une offre de restauration.

Le plafond reste à 19 € par jour en supermarché ou magasin alimentaire.

Augmentation des péages des autoroutes

Les tarifs des principaux réseaux autoroutiers devraient augmenter de 2% en moyenne le 1^{er} février 2022. Le réseau Autoroutes du Sud de la France devrait augmenter ses tarifs de 2,19% et APRR de 2,05%, selon ces chiffres confirmés par les sociétés d'autoroute.

Les contrats très stricts liant les sociétés d'autoroutes à l'État prévoient une augmentation automatique des tarifs des péages tous les ans au 1^{er} février, en fonction notamment de l'inflation et des chantiers entrepris sur le réseau.

Le taux du livret A

Seule augmentation positive, le taux d'intérêt du livret A devrait prendre un peu de valeur, en passant de 0,5 % à 0,8 % en 2022. Cependant, même s'il y avait une hausse à 1 %, cela ne compenserait pas l'inflation en 2022.

Les loyers

L'indice de référence des loyers, dit IRL, est en nette progression, à cause de l'inflation. Le dernier IRL date d'octobre et est utilisé pour réviser le montant des loyers tous les ans. Ce n'est donc pas une très bonne nouvelle, puisque votre loyer risque d'augmenter. Cependant, il existe généralement une clause de révision annuelle du loyer, dont la date est précisée dans le contrat de location, qui pourrait limiter la casse. Les locataires seront fixés le 14 janvier 2022, au prochain IRL.

Les anti-Linky pénalisés

La Commission de régulation de l'énergie préconise de facturer le coût des relevés de la consommation d'électricité à ceux qui ont refusé le compteur communiquant Linky. La note s'établirait à 50 € pour passer à 64 € par an dès 2025, en plus de la facture habituelle.

Le livre de cette future facturation n'est cependant pas définitivement écrit. La CRE qui vient d'émettre ses propositions, ouvre dans le même temps une consultation publique à laquelle les pro comme les anti-Linky peuvent participer. Tous ont été appelés à se prononcer sur le principe et le montant de la facturation des clients non dotés du compteur intelligent, au travers d'une consultation publique de la CRE, avant le 5 janvier 2022, minuit. A suivre...

Vaccination contre le Covid-19 : un nouveau téléservice pour calculer la date de sa dose de rappel

Désormais, la dose de rappel du vaccin contre la Covid-19 est ouvert à tous les adultes dès 5 mois après leur dernière injection ou après une infection au Covid-19 si celle-ci a eu lieu après la vaccination. La date du rappel dépend cependant de plusieurs paramètres : la date de la dernière injection, mais aussi le type de vaccin déjà reçu, infection passée au Covid-19, etc.

Pour renseigner les personnes éligibles au rappel, l'Assurance Maladie met en ligne le téléservice «Mon rappel Vaccin Covid» qui permet de connaître en quelques clics

la date à laquelle il convient de recevoir cette dose. Le téléservice s'adresse aux majeurs dont le schéma vaccinal initial (aussi appelé primo-vaccination) est terminé. Il permet aussi de connaître la date de fin de validité de son passe sanitaire si l'on ne fait pas sa dose de rappel.

Avant de se rendre sur le téléservice, il est nécessaire de munir de sa date de naissance, de sa date de test PCR ou antigénique positif au Covid-19 après la primo-vaccination, du nom du vaccin utilisé lors de la dernière injection et de la date de l'injection ayant clôturé son cycle de vaccination initial. Toutes ces informations figurent sur le passe sanitaire, accessible depuis l'application TousAnti-Covid ou sur l'attestation de vaccination remise lors de la dernière injection. Cette attestation est aussi téléchargeable à partir du téléservice.

Il est possible de prendre rendez-vous sur sante.fr, sur doctolib.fr ou par téléphone avec l'un des 2 numéros verts mis à disposition (appel gratuit, ouvert 7 jours sur 7 de 6h00 à 22h00):

- Le 0800 730 956 pour les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Le 0800 730 957 pour les personnes âgées de 80 ans et plus souhaitant être vaccinées à domicile.

L'Assurance maladie indique que ce téléservice ne se substitue pas à l'avis d'un professionnel de santé. En cas de doute sur sa situation médicale personnelle, il convient de prendre contact avec son médecin traitant ou avec son équipe de soins.

Les versements de la CAF en 2022

Les Allocations familiales, APL (Aide personnalisée au logement), Allocations aux adultes handicapés (AAH), prime d'activité, RSA (Revenu de solidarité active)..., les prestations familiales et les aides sociales du mois en cours à terme échu sont versées tous les 5 du mois.

Néanmoins, la règle change si le 5 tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié. Alors que jusqu'à présent, les paiements étaient réalisés le jour ouvré «suivant», ils seront effectués 1 à 2 jours plus tôt en 2022, notamment en février, mars et juin.

En pratique, le compte du bénéficiaire est réellement crédité entre 1 à 3 jours après le paiement par la caisse, en fonction des délais de traitement de la banque.

Permis de conduire : généralisation de l'inscription en ligne

Depuis mars 2020, l'État déploie un système pour réserver en ligne sa place à l'examen pratique du permis de conduire. En cas d'examen raté, le délai pour se réinscrire dépend du résultat précédent. Les absences non justifiées sont aussi pénalisées. Début décembre, le système a été mis en place dans une flopée de nouveaux départements et il sera généralisé courant 2022.

Sources : leparticulier.fr

n°107 novembre-décembre 2021 La comète la comète n°107 novembre-décembre 2021 La comète n°107 novembre-décembre 2021

Notre santé part à vau-l'eau...!

Avec la Pandémie, notre système de santé a été mis à rude épreuve. Or, il n'était déjà pas au meilleur de sa forme avant. Manque de personnels soignants dans les hôpitaux, fermetures de lits, difficultés à recruter, médecins à la retraite, déserts médicaux, qu'allons-nous devenir ? Lorsque l'on entend à la TV que l'on vit en moyenne en bonne santé jusqu'à l'âge de 64 ans, il y a de quoi frémir.

L'hiver qui arrive n'augure rien de bon avec une nouvelle augmentation du taux d'incidence et le relâchement général. C'est reparti pour un tour !

En effet, malgré la pandémie, selon une étude du ministère de la santé fin septembre, plus de 5700 lits d'hospitalisation complète ont été fermés en 2020 dans les établissements de santé français. La raison de cette hémorragie serait liée à un déficit de soignants et aux difficultés à en recruter.

Des conditions de travail harassantes et des salaires peu attractifs ne contribuent pas à déclencher les vocations. Devenir soignant aujourd'hui relève du sacerdoce et du sacrifice. D'autre part, l'absentéisme des personnels non médicaux ainsi que des démissions aggravent la situation, sans parler de la hausse des postes paramédicaux vacants et du manque de médecins aux urgences.

La désaffection dans le domaine de la santé est générale, l'hôpital public est en crise depuis de nombreuses années et cela ne s'arrange pas.

Le Gouvernement promet que tout sera mis en œuvre, afin de redynamiser le secteur, notamment grâce aux mesures comme la suppression du numerus clausus pour pallier au manque chronique de médecins.

Les choses doivent changer. En ces temps de Covid, nous ne devons plus avoir peur de ne pas pouvoir être soignés. Il est inconcevable de se voir refuser des soins sous prétexte qu'à partir d'un certain âge et d'une espérance de vie plus courte, les soins ne sont plus « rentables ». Il ne faut pas en arriver là ! C'est tout simplement une question de déontologie et de respect de la personne quel que soit son âge.

Le Serment d'Hippocrate doit rester le maître mot.

M.U.



Brève...

Antarctique: pourquoi la fonte du «Glacier de l'apocalypse» fait trembler les scientifiques

Son surnom ne laisse guère de doute sur les conséquences dramatiques qu'il pourrait avoir pour la planète. «Le glacier de l'apocalypse», de Thwaites de son vrai nom, est le plus important d'Antarctique, fort de ses 120 kilomètres de large, 600 km de long et 192.000 km², soit près d'un tiers de la surface de la France métropolitaine.

Sa fonte totale pourrait entraîner une augmentation de 65 cm du niveau des mers. Des scientifiques ont révélé que de nouvelles fissures avaient été observées sur son rebord flottant de 45 km, qui s'il se séparait, pourrait entraîner le détachement complet du glacier.

En novembre dernier, des satellites ont observé l'accélération des mouvements de glaces le long des fissures parcourant le glacier. A terme, le rebord de glace pourrait se détacher d'ici cinq ans, conséquence bien visible du réchauffement climatique sur cette partie de la planète.

Depuis 1992, le point d'accroche entre le glacier et les fonds marins a reculé de 14km, sous l'effet du réchauffement des océans. Jusqu'à récemment, ce rebord était vu comme sa partie la plus stable, mais les courants d'eau chaude viennent l'attaquer par en dessous. Une fois détaché, il viendrait se fissurer en centaines d'icebergs, venant déstabiliser la totalité de ce «glacier de l'apocalypse».

Plus inquiétant encore, la fonte du glacier de Thwaites pourrait constituer un premier pas vers la fonte totale des glaces de l'Antarctique, qui contiennent actuellement 3 mètres d'augmentation du niveau des mers.

Des chercheurs de l'Université de Göteborg, en Suède, avait déjà évalué l'impact des flux d'eau chaude qui viennent déstabiliser le glacier, bien plus important que ce qui avait été jusqu'alors envisagé. L'étude suédoise a en effet mis en lumière un écoulement situé à l'est de ce mastodonte de glace, que les scientifiques pensaient en réalité bloqué par une crête sous-marine.

Ces écoulements viennent déstabiliser le glacier de Thwaites en s'attaquant à ses points d'épinglage, les piliers sur lesquels il repose. La même étude avance que 14 milliards de tonnes de glace ont déjà fondu, et qu'il est responsable à hauteur de 4% de la hausse du niveau des mers.

Les scientifiques observent de près le glacier depuis plusieurs années. A l'image de l'International Thwaites Glacier Collaboration, un programme de recherche pluriannuel est financé à hauteur de 50 millions de dollars par les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Source : bfmtv.com

Le numérique : La métamorphose du monde du travail La révolution du numérique du travail

Le Président de la CFTC, Cyril CHABANIER, a participé à la 7^{ième} édition de LaREF Numérique, qui avait pour thème « *travail augmenté ou travail enchaîné ?* ». Il a défendu un enrichissement du travail sous toutes ses formes.

De nombreuses interrogations se posent quant à l'évolution du numérique et sa place dans la société, en particulier au travail.

Le terme « travail augmenté » peut l'être de la pire des manières comme le montre le « e-tâcheronnat » ou tâcheronnat 4.0 (travail non-qualifié, payé à la tâche pour une misère). C'est pourquoi, la CFTC préfère employer l'expression de « travail enrichi », car, loin d'appauvrir le travail, le numérique et la robotique doivent être un enrichissement pour les salariés, une complémentarité.

« Le travail comme les travailleurs doivent être enrichis par les fonctionnalités numériques ».

Robots et humains peuvent coopérer. L'introduction des robots ne veut pas dire que des métiers vont disparaître, bien au contraire. Ils peuvent être une aide considérable et alléger la pénibilité du travail, tout en permettant au salarié de rester un acteur de premier plan dans son métier.

« Pour la CFTC, la transition numérique à l'œuvre est l'opportunité d'un « rebond » pour les entreprises comme pour les salariés. »

Il est urgent d'investir dans l'ensemble des secteurs dit de l'économie « traditionnelle ». La crise de la Covid a engendré une relance économique qui doit financer ces investissements. La montée en gamme des entreprises françaises sur le territoire ainsi que sur les marchés mondialisés aura pour conséquences des travailleurs mieux formés, plus qualifiés, et donc mieux rémunérés.

L'introduction du numérique devient un objet de dialogue social, dans des domaines tels que la conciliation des temps de vie, le droit à la déconnexion, le télétravail, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), la formation, etc.

Toutefois, il est urgent de réguler les nouvelles formes de travail induites par le numérique, faute de quoi cette transformation brutale accentuera la fracture sociale déjà à l'œuvre.

Les propositions de la CFTC vont dans le sens du respect de la personne humaine, car derrière chaque robot se trouve un homme ou une femme.

L'ensemble des technologies numériques doivent être au service de l'Humain et non l'inverse. Pour aller dans ce sens, la CFTC a demandé qu'un nouveau contrat social soit instauré dans le dialogue entre employeurs et travailleurs, au travers d'un Grenelle de la robotique et du numérique, afin de canaliser démocratiquement la transition des technosciences.

Source : cftc.fr

n'existent pas encore. L'intelligence artificielle ou la robotique vont non seulement transformer en profondeur les métiers existants mais en créer de nouveaux, dont on peine encore à dessiner les contours, comme les éthiciens ou les psydesigners.

Certains métiers de demain sont toutefois déjà une réalité.

La révolution du numérique est en marche. Selon une étude publiée par Dell et l'Institut pour le futur. 85% des emplois de 2030

Roboticien, data scientist, pilote de drone civil, imprimeur 3D, BIM manager.... Les entreprises s'arrachent ces profils rares qui concernent beaucoup de secteurs professionnels.

Nombre de ces métiers sont accessibles à des titulaires de diplômes de niveau bac + 2 (BTS, DUT) ou bac + 4/5 (master, titre d'ingénieur) mais pas seulement...

Pôle emploi propose 10 000 formations aux métiers du numérique, dans le cadre du Plan gouvernemental d'investissement dans les compétences. Ces formations visent à amener des personnes de niveau bac ou inférieur vers les métiers du développement web, de la maintenance, de l'exploitation et de la sécurité.

Transformation numérique des entreprises oblige, la demande pour ce type de profil est particulièrement soutenue. Selon la dernière enquête Besoins en main d'œuvre (BMO) de Pôle emploi, les informaticiens se classent deuxièmes juste derrière les aides à domicile et les aides ménagères dans le top 15 des métiers en tension.

Au-delà du diplôme, exercer un métier dans le numérique nécessite d'adopter un état d'esprit agile. Les technologies évoluant sans cesse, il faut sans cesse se remettre en cause et acquérir de nouveaux savoirs.

Au-delà de la formation initiale et des expériences professionnelles mentionnées sur un CV, la personnalité du candidat et ses compétences comportementales (la capacité à travailler en groupe, la résistance au stress...) entrent en ligne de compte. Les esprits curieux ont tout l'avenir devant eux.

Selon le chasseur de têtes Jacques Froissant : « La révolution provoquée par le numérique est aussi importante que la révolution industrielle. Pour s'adapter à la nouvelle donne, les professionnels devront faire preuve d'une grande agilité et se former tout au long de leur vie.

Dans les années 60, 70, ou 80, la formation initiale vous mettait sur les rails d'un parcours professionnel tout tracé d'avance. Aujourd'hui, quand j'interviens en école, je fais passer le message aux jeunes diplômés. Dans dix ans, vous exercerez très différemment le métier auquel vous vous destinez. C'est d'autant plus vrai que vous évoluez dans le numérique. Cinq ans dans le digital équivalent à dix ans dans l'industrie.

Il faut apprendre à apprendre. Si vous restez figés sur vos acquis, vous reculez. Ce n'est pas qu'un phénomène générationnel. Je rencontre des actifs de 50 ans qui ont pris le tournant du digital d'eux-mêmes, en s'autoformant, en assistant aux conférences.

Depuis 30 ans que je fais ce métier, j'ai toujours recruté les candidats sur leur personnalité. Mais, avec la transformation numérique en cours, les compétences comportementales comme la curiosité, la capacité à travailler en mode collaboratif prennent une importance accrue. »

Source : pole-emploi.fr

M.U.

15

n°107 novembre-décembre 2021 La comète

14

La comète n°107 novembre-décembre 2021

M.U.



La vaccination dans le secteur de la confection en Afrique du Sud

Syndicat des travailleurs de l'habillement et du textile d'Afrique australe (SACTWU) est l'un des syndicats à la tête de la campagne de vaccination Covid-19 des travailleurs et travailleuses en Afrique du Sud. Les inlassables campagnes de sensibilisation et d'éducation menées par ce syndicat pour inciter à se faire vacciner et à respecter les protocoles de la Covid-19 portent leurs fruits.

Pour promouvoir la vaccination, le SACTWU, affilié d'IndustriALL, a conclu un accord stratégique avec les employeurs pour faciliter la vaccination par le biais des cliniques de soins de santé primaires du syndicat. Un rapport sur l'accord-cadre de la campagne de déploiement de la vaccination Covid-19, que le syndicat a signé avec les employeurs, indique :

«Sur un échantillon de 33.906 personnes inscrites dans les centres de santé de l'industrie de l'habillement, 25.107 (soit 74%) ont été vaccinées.»

Ce taux de vaccination est de plus du double de la moyenne nationale, qui est de 35 %.

Selon le SACTWU, ce rapport montre que sur les 320 admissions à l'hôpital de travailleurs et travailleuses de la confection, 295 (soit 92 %) n'étaient pas vaccinés, 21 (soit 7 %) l'étaient partiellement et 4 (soit 1 %) l'étaient complètement.

En outre, sur les 56 décès liés à la Covid-19 enregistrés chez les travailleurs et travailleuses de la confection, 49 (soit 88 %) concernaient des personnes non vaccinées, 7 (soit 13 %) des personnes partiellement vaccinées et aucune des personnes totalement vaccinées, conclut le rapport.

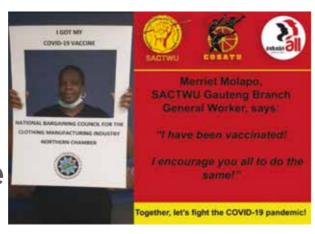
«Les cliniques syndicales fournissent un service essentiel aux membres et à leurs communautés. Lorsque je me suis rendu à la clinique, j'ai appris pourquoi le vaccin est essentiel pour me protéger de la Covid-19. J'utilise maintenant cette information pour éduquer et encourager les autres à se faire vacciner, surtout les jeunes qui doivent donner l'exemple,» confie Nomandla Sizani, une organisatrice du SACTWU, qui a reçu son vaccin au centre de soins de Salt River, au Cap.

Andre Kriel, Secrétaire général du SACTWU, se félicite de ce rapport :

«Nous sommes satisfaits de ces progrès, qui nous rapprochent du taux de vaccination de 80 % que l'accord-cadre fixe comme objectif pour notre secteur. Nous continuerons à encourager tous nos membres, dans les secteurs où nous sommes présents, à se faire vacciner.»

Atle Høie, Secrétaire général d'IndustriALL, a déclaré :

«Nous félicitons le syndicat pour les campagnes de vac-



cination en cours. Tous les efforts déployés pour que nos membres prennent le vaccin sauvent des vies. IndustriALL et d'autres Fédérations syndicales internationales demandent à la communauté internationale de lever les obstacles à l'accès universel aux vaccins Covid-19, y compris une dérogation aux ADPIC (droits de propriété intellectuelle) pour permettre la production locale de vaccins en Afrique du Sud et dans d'autres pays en développement. Cela permettra d'améliorer l'équité et l'accès aux vaccins dans les pays de l'hémisphère Sud.»

IndustriALL et d'autres Fédérations syndicales internationales ont récemment lancé un appel en faveur de l'accès universel aux vaccins, produits et technologies de santé Covid-19.

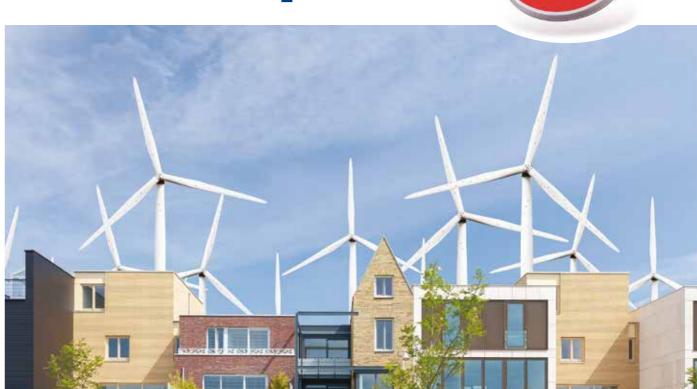
Le programme national de vaccination du gouvernement sud-africain, qui vise à vacciner 40 millions de personnes, soit 67 %, pour atteindre l'immunité de la population, se heurte à l'hésitation face aux vaccins. Bien que le pays ait obtenu suffisamment de vaccins, de moins en moins de personnes se présentent pour se faire vacciner. Selon le Ministère de la santé, au 7 décembre, 26,6 millions de vaccins avaient été administrés. Cependant, quatre millions de personnes âgées de plus de 50 ans et 13 millions de personnes âgées de 18 à 34 ans ne sont pas vaccinées.

L'hésitation à se faire vacciner, principalement causée par des sentiments anti-vaccination présents sur les plateformes de médias sociaux, a incité le gouvernement à envisager une vaccination obligatoire sur les lieux de travail et comme condition d'accès aux services publics. Avec la détection par les scientifiques sud-africains de la variante Omicron, hautement transmissible, il a été observé dans l'un des plus grands hôpitaux du pays, Baragwanath à Johannesburg, que la plupart des récents cas graves de Covid-19 nécessitant une hospitalisation concernent des personnes non vaccinées âgées de moins de 35 ans. Pour les personnes vaccinées, les symptômes seraient légers. Selon l'Institut national des maladies transmissibles, plus de 90.000 personnes sont mortes de complications liées à la Covid-19 depuis le début de la pandémie.

Afin d'augmenter le taux de vaccination, le Ministre de l'emploi et du travail, Thulas Nxesi, a déclaré lors d'une réunion de l'organe de dialogue social du pays, le Conseil national du développement économique et du travail (NEDLAC), qu'un comité avait été mis en place pour étudier les modalités de la vaccination obligatoire. Mais celle-ci ne semble pas être la seule stratégie utilisée par le gouvernement, il y a aussi des incitants en espèces pour se faire vacciner.

Source: Industrial Global Union

Pas d'éoliennes devant ma porte!



Plusieurs éoliennes vont être installées près de chez vous. Vous êtes opposé à ce projet qui va enlaidir le paysage des alentours et abaisser la valeur de votre maison. Si vous songez à lancer une action en justice, vous n'êtes pas le seul ! 7 projets de parcs éoliens sur 10 font l'objet d'une procédure devant le tribunal administratif. Les causes de mécontentement des riverains d'éoliennes sont en effet nombreuses : paysage défiguré, bruit, lumières clignotantes, diminution de la valeur des biens immobiliers, menace (due aux pales) sur les oiseaux protégés... Si vous envisagez un recours, commencez par vérifier que le projet respecte bien les règles d'implantation.

Les règles d'implantation

Les règles auxquelles sont soumis les projets d'installation d'éoliennes relèvent notamment du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Elles diffèrent selon la hauteur des mâts.

La hauteur ne dépasse pas 12 mètres :

Dans ce cas, aucune formalité n'est requise (permis de

construire notamment – art.R421-2 du code de l'urbanisme). Le promoteur du projet doit, toutefois, respecter les réglementations d'urbanisme sur l'utilisation des sols, l'architecture, les dimensions autorisées, l'aménagement des abords.

.........

La hauteur du mât est supérieure à 12 mètres :

Les éoliennes de plus de 12 mètres, considérées comme des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), nécessitent la réalisation de deux types d'études :

- Une étude d'impact environnemental du projet sur le milieu naturel (faune, flore, écosystèmes...), physique (topographie, occupation du sol...), humain (transports, monuments, activités...) et le paysage;
- Une étude de dangers sur les risques présentés par l'installation, en cas d'accident, pour la santé, la commodité du voisinage, la protection de la nature.

Si la hauteur des éoliennes est comprise entre 12 et 50 mètres et que leur puissance totale est inférieure ou

n°107 novembre-décembre 2021 La comète la comète n°107 novembre-décembre 2021 La comète n°107 novembre-décembre 2021

égale à 20 mégawatts, leur implantation nécessite le dépôt d'une déclaration auprès du préfet, accompagnée de ces documents, ainsi que l'obtention d'un permis de construire.

Si la hauteur est supérieure à 50 mètres ou si elle est inférieure mais si les installations disposent d'une puissance totale supérieure à 20 mégawatts, une autorisation du préfet, dite « autorisation unique », est obligatoire. Cette dernière est plus difficile à obtenir, car il y a une enquête publique. Les éoliennes soumises à cette procédure sont dispensées de permis de construire. Les services qui instruisent la demande doivent donc s'assurer que le projet est conforme aux règles d'urbanisme.

Les distances de sécurité à respecter

Il est interdit d'implanter une éolienne trop près des habitations. La distance de sécurité à observer dépend de la hauteur du mât.

- Les éoliennes dont les mâts ne dépassent pas 50 mètres de haut sont tenues de se conformer aux règles fixées par les documents d'urbanisme ou, à défaut, par le code de l'urbanisme. Elles doivent respecter une distance égale à la moitié de leur hauteur par rapport aux limites séparatives des parcelles du voisinage, avec un minimum de 3 mètres (art.R111-17 du code de l'urbanisme). Par exemple, une éolienne de 30 mètres de haut, pales comprises, doit se situer à 15 mètres au minimum de la limite séparative du terrain sur lequel elle est installée.
- Les éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur doivent obligatoirement être implantées à une distance d'au moins 500 mètres des installations et constructions à usage d'habitation les plus proches (art.L515-44 du code de l'environnement).

Contester le projet d'implantation

Les raisons souvent invoquées pour contester un projet d'implantation d'éoliennes sont les risques engendrés par leur présence (en cas de chute, elles peuvent entraîner des projections au-delà de 500 mètres), les nuisances sonores et visuelles, le respect de l'environnement et la méconnaissance des règles du document local d'urba-

Le juge administratif pour s'opposer au parc éolien

Seul un recours devant un juge administratif pour contester le permis de construire accordé par le maire ou le préfet est efficace contre un projet d'implantation d'un parc éolien. Pour accélérer les procédures, un décret (n°2018-1054 du 29.11.2018) prévoit que ce sont désormais les cours administratives d'appel qui sont compétentes en premier et dernier ressort pour trancher les litiges relatifs aux installations éoliennes terrestres. Si votre action est rejetée, il est possible de saisir le Conseil d'État d'un recours en cassation.

Le juge judiciaire pour obtenir un dédommagement

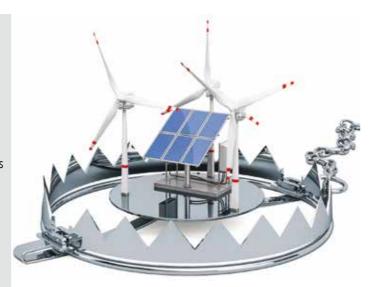
Vous pouvez aussi passer par la voie judiciaire pour obtenir des dommages et intérêts du fait du trouble de voisinage que vous subissez. Notez que le juge judiciaire saisi d'un recours pour trouble anormal de voisinage n'est pas compétent pour ordonner le démontage des éoliennes dûment autorisées par l'autorité administrative, seul le juge administratif l'est (cass. Civ. 3º du 25.1.2017, n°15-25526). En revanche, si le permis accordant l'installation d'une éolienne a été annulé par la juridiction administrative, le juge judiciaire retrouve son pouvoir d'ordonner sa démolition (cass. Civ. 1^{re} du 14.2.2018, n°17-14703).

Source : Le Particulier «hors série» n°182

Parc éolien

L'intérêt public l'emporte sur le trouble de voisinage

Des éoliennes installées près d'un hameau du Nord de la France défigurent le chemin menant aux trois résidences secondaires les plus proches. Leurs propriétaires estiment que ce «trouble paysager» dévalorise leurs biens, dans des proportions allant de 35 à 45 %, et réclament une indemnisation de ce préjudice. Un expert ayant évalué les dépréciations à 10 % ou 20 % tout au plus, la cour d'appel ne nie pas l'existence du trouble, mais conteste son caractère excessif « eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi ». En effet, la distance entre les éoliennes et les habitations est supérieure à 500 mètres, les émissions sonores sont inférieures aux seuils réglementaires et le hameau concerné est « situé dans un paysage rural ordinaire ». Saisie à son tour du litige, la cour de cassation rappelle que « nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement », et donne raison à la cour d'appel. Dans cette affaire, c'est l'intérêt public qui a primé (cass.civ.3e du 17.9.2020, n°19-16937).





Dépannage et réparation : revenir sur une décision de travaux supplémentaires

Infos utiles

Un professionnel est intervenu chez vous pour réparer un équipement (chaudière...). Il vous a incité à en changer et vous a fait signer un devis. Vous pouvez revenir sur votre décision.

La règle de droit

Vous demandez à un dépanneur de réparer votre machine à laver le linge. Après vous avoir dit qu'elle n'est pas réparable, il vous fait signer un bon de commande pour l'achat d'une machine neuve, ou vous persuade de faire installer un adoucisseur d'eau pour remédier aux problèmes d'entartrage. Ou, encore, l'artisan qui repeint votre salle de bain, vous convainc de changer votre carrelage et vous fait signer un devis. Dans tous ces cas de figure, vous bénéficiez des dispositions protectrices sur le démarchage à domicile qui vous accordent un délai de rétractation de 7 jours pendant lequel vous pouvez revenir sur votre décision, une fois le bon de commande ou le devis signé, sans avoir à vous justifier.

A le .../.../

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Le .../..., vous êtes intervenu à ma demande à mon domicile pour effectuer des réparations sur la chaudière qui était tombée en panne. Après avoir rapidement examiné l'appareil, vous m'avez indiqué qu'elle n'était pas réparable et qu'il fallait changer toute l'installation.

Devant l'urgence de la situation compte tenu des températures très basses, j'ai accepté le devis que vous m'avez présenté pour un pris global de ...€ et vous ai même versé un acompte de ...€.

Je vous informe par la présente de ma décision d'annuler ce contrat comme me le permet l'article L. 121-25 du code de la consommation.

Vous voudrez bien me rembourser sous 8 jours la somme de ...€ que je vous ai versée à titre d'acompte. Je vous rappelle que vous n'aviez pas le droit de me demander cet acompte avant la fin d'un délai de 7 jours. Sachez que je n'hésiterai pas à porter plainte si vous ne me remboursez pas dans le délai fixé.

Veuillez agréer....

Signature

Durant ce délai, non seulement le professionnel ne peut vous réclamer aucun versement, à titre d'arrhes, d'acompte ou de paiement comptant, mais encore, il lui est interdit de livrer et d'installer le matériel ou d'exécuter le service. S'il le fait, il s'expose à des sanctions pénales (un an de prison et/ ou 3 750 € d'amende) et vous pouvez demander au tribunal – au-delà du délai de 7 jours – de constater la nullité du

Par ailleurs, les manœuvres déployées par le professionnel pour vous convaincre peuvent dans certains cas être considérées comme de l'abus de faiblesse. C'est le cas, par exemple, si compte tenu de votre âge ou de votre état de santé, vous n'étiez pas en mesure d'apprécier la portée de cet engagement et même si vous vous trouviez dans une situation d'urgence absolue, comme par exemple une panne de chaudière en plein hiver.

Vos démarches

Pour annuler les travaux ou l'appareil commandé, vous devez envoyer au professionnel une lettre recommandée avec avis de réception l'informant de votre décision, dans un délai de 7 jours - dimanches et jours fériés compris qui commence à courir le lendemain de la signature du devis ou du bon de commande. Toutefois, si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Si vous avez déjà versé des sommes, il faut en réclamer le remboursement en menaçant de porter plainte si vous n'obtenez pas satisfaction.

Source : Le Particulier

Si le litige persiste...

Vous pouvez contacter le syndicat professionnel de l'entrepreneur ou une association de consommateurs pour tenter une conciliation. Si cette démarche échoue, vous pouvez saisir la Direction départementale de la protection des populations (DDPP, ex-DDCCRF) ou porter plainte auprès du procureur de la République en vous constituant partie civile pour obtenir des dommages et intérêts et demander le remboursement des sommes éventuellement payées.

19 18 La comète n°107 novembre-décembre 2021 n°107 novembre-décembre 2021 La comète

Le Secteur Mines a tenu son Assemblée générale, les 7 et 8 décembre 2021 à ARRAS.

Le Président du Secteur ouvre la séance et excuse le Président fédéral, Francis OROSCO, qui, pour des raisons professionnelles, ne peut être présent parmi nous, mais nous rejoindra demain matin en visio. De même, il a excusé plusieurs membres du conseil qui ne sont pas présents pour raison de santé et leur souhaite un prompt rétablissement.

Dans son mot de bienvenue, il a rappelé le souvenir de nos disparus.

Il rappelle que pour l'année 2021, du fait de la conjoncture sanitaire, il a été très compliqué de réunir nos instances en présentiel et il a fallu passer par les moyens modernes de la visio conférence.

Il remercie les Syndicats pour leur participation et qui ont toujours répondu présent en cette année très perturbée par la crise sanitaire, surtout que les sujets et préoccupations des mineurs n'ont pas manqué, aussi bien du côté de l'ANGDM concernant le suivi des droits, que de la CAN pour l'élaboration de la nouvelle COG qui sera présentée au CA de décembre.

Il se félicite que notre AG puisse se tenir en présentiel et souhaite une bonne AG à tous.

Le Secrétaire général, Francis LUCAS, en visio, a retracé l'activité très dense de l'année écoulée. Il rappelle que le Secteur Mines a tenu toutes ses réunions statutaires, soit en présentiel ou en visio, comme l'ensemble de nos organismes.

Il a retracé l'activité très dense du Secteur, aussi bien du côté de la CAN que de l'ANGDM.

Eric GROH fait un point très complet sur le Régime minier depuis l'annonce de la DSS de prolonger la COG en passant par l'ensemble des démarches et elles ont été très nombreuses.

- Mission Flash à l'Assemblée nationale; démarches auprès de l'ensemble des groupes parlementaires; démarches dans les régions auprès des élus locaux, les conseils territoriaux des régions minières;
- Démarche auprès du Ministère de la santé.

L'ensemble de ces démarches ont permis de mettre en place une nouvelle COG 2022/2024.

Elle aura pour mission de garantir l'ensemble des droits des affiliés ainsi que les emplois. De même, elle aura comme mission de se rapprocher d'un partenaire sécurisant et de mettre en place une instance pour garantir et suivre l'ensemble de nos acquis et de nos mandats de gestion.



Concernant l'ANGDM, Raphaël MARGHERITA informe l'AG que l'année 2021 a été fortement impactée par le COVID et que la plupart de nos réunions se sont tenues en visio. Les conséquences du COVID ont fortement impacté l'Agence.

Le grand débat depuis l'arrivée du nouveau Directeur a été de mener une réflexion globale sur l'ASS pour 2022 et les années à venir.

L'ensemble de ces discussions et démarches ont conduit la CFTC à voter le budget, car la DSS a pris en compte beaucoup de nos revendications.

Il est à noter aussi que concernant les logements, des avancées ont été obtenues pour les mineurs.

Un large débat s'est instauré quant à leurs préoccupations. Le Secrétaire général a apporté des réponses à leurs préoccupations.

Cette AG nous a aussi permis de continuer notre réflexion sur le devenir des syndicats du Secteur Mines, qui est une des préoccupations de nos syndicats. Il en ressort la difficulté rencontrée de se réorganiser. Plusieurs points sont à l'étude, le Secteur souhaite finaliser la réflexion avant la fin du mandat.

Le Trésorier, Eric GROH, nous fait une présentation détaillée des comptes du Secteur Mines. Il rappelle que ceux-ci sont soumis à l'agent comptable de la Fédération ainsi qu'à l'avis de l'expert-comptable. Ceux-ci ont été validés sous réserve.

Le Président fédéral, Francis OROSCO, remercie chaleureusement le Secteur pour son invitation.

Il réaffirme l'importance des mineurs dans le fonctionnement de la Fédération. Il note avec satisfaction que malgré la crise sanitaire, le Secteur a joué pleinement son rôle, surtout dans une année charnière aussi bien du côté de l'ANGDM et de la CAN où il a fallu rédiger une nouvelle COG. Il nous encourage à continuer dans cet esprit. De même, il nous réaffirme sa volonté d'être à nos côtés dans la réflexion sur le devenir de nos syndicats.

Dans son discours de clôture, le Président du Secteur Mines remercie le Président fédéral de ses paroles réconfortantes pour nos syndicats. Il remercie également les syndicats pour leur participation à notre AG et le travail accompli tout au long de l'année pour nos mineurs.

Il souhaite à tous un bon retour et de Bonnes Fêtes de fin d'année à vous et vos proches. Prenez bien soin de vous et de ceux que vous aimez.

Raphaël MARGHERITA

À Niederbronn...

Une formation CSE s'est tenue à Niederbronn du 17 au 19 novembre 2021.

14 stagiaires ont participé à cette formation animée par Maurice Stella.

Les points suivants ont été abordés :

- La mise en place du CSE
- Les attributions spécifiques
- Le fonctionnement du CSE
- Les nouvelles conditions d'exercice du mandat de RP
- Les nouvelles conditions d'exercice du mandat de RP suite
- La formation CFTC

Pour cette formation, notre juriste Violaine BRUN nous a rejoints pour une matinée.

À Sarreguemines...

Une Formation FIME spécifique à la CFTC Continental s'est tenue du 22 au 24 novembre 2021 à Sarreguemines.

Dans un premier temps, les membres du syndicat CFTC Continental souhaitent remercier très chaleureusement la Fédération CFTC CMTE et le secteur Chimie pour cette session de formation.

Nous tenions également à remercier fortement le formateur Maurice Stella pour l'animation et son partage d'expérience durant ces 3 jours.

Cette formation aura permis à la CFTC Continental d'avoir une première approche syndicale avec certains de nos adhérents mais surtout, de leur faire découvrir l'organisation de la CFTC, ses valeurs et son identité. La présence de Jonathan Ehresmann, Secrétaire Général du syndicat, leur aura permis d'avoir des compléments d'informations

À Paris...

La dernière formation CMTE pour l'année 2021 s'est tenue à Paris du 8 au 10 décembre. Il s'agit d'une double session à laquelle ont participé 25 stagiaires. La première session était animée par Nathalie Frazier, et c'est Maurice Stella qui a assuré l'animation de la deuxième.

Les thèmes abordés ont eu pour sujets :

- S'approprier la spécificité de la CFTC
- Acquérir des connaissances de base
- Se situer dans un réseau d'acteurs internes et externes
- Se situer dans l'organisation CFTC et sa fonction syn-
- L'histoire de la CFTC
- L'Identité CFTC
- Promouvoir l'action CFTC.

La formation s'est tenue dans le respect des gestes barrière.

Je vous souhaite de très belle fêtes et vous donne rendez-vous en 2022 pour de nouvelles aventures.



La vie du mouvement



Les questions réponses juridiques ont été très appréciées par les stagiaires.



sur les pratiques propres à l'entreprise Continental

Jonathan EHRESMANN



D'ici là portez-vous bien et profitez de vos familles, car pour la CFTC la famille est promordiale.

Joseph MUNICH Responsable Formation CMTE

n°107 novembre-décembre 2021 La comète n°107 novembre-décembre 2021 La comète n°107 novembre-décembre 2021

Plan de formation 2022



Une éclaircie dans la situation sanitaire liée à la Covid-19 nous a permis de reprendre les formations fédérales.

Le passe sanitaire est requis pour participer aux formations. Il vous fraudra être doublement vaccinés ainsi que la dose de rappel ou justifier d'un test négatif de moins de 72 heures ou d'un certificat de contamination de moins de 6 mois.

En espérant vous revoir très bientôt.

Prenez bien soin de vous, protégez-vous et tous ceux qui vous entourent.

> Joseph MUNICH Responsable formation CFTC-CMTE

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force!

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous!

Joseph MUNICH Patrice UREK

Janvier 2022

du 12 au 14 janvier **PARIS** FIME

Février 2022

du 2 au 4 février **NIEDERBRONN** Élections professionnelles

Mars 2022

du 16 au 18 mars DIJON **CSSCT**

Avril 2022

du 6 au 8 avril **NIEDERBRONN CSE**

Mai 2022

du 11 au 13 mai **BERCK** Communication écrite

Juin 2022

du 15 au 17 juin **NIEDERBRONN RPS**

Septembre 2022

du 13 au 15 septembre DIJON Développer sa section

Octobre 2022

12 au 14 octobre **NIEDERBRONN** DS + JURIDIQUE

Novembre 2022

du 16 au 18 novembre DIJON CSE

Décembre 2022

du 7 au 9 décembre **PARIS** FIME



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE 171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS auprès du Secrétariat Formation :

Michèle BENZAKEN - 01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation: Joseph MUNICH - Patrice UREK



58 79 - secrétariat@cftc-cmte.fr - www.cmte-cftc.fr CFT(Votez GRAND 63 44

Voyez

71, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS - © 01

ation

MARS

njqr	h. le Bon	uénolé	asimir	Olive	olette	
₹				2		
Σ				တ		

•					
Ella	Présentation	Blaise	Véronique	Agathe	Oneten
~	~	က	4	2	9
Σ	Σ	~	>	တ	c

JANVIER

~	
*	
-	_
>	<u>-e</u>
2	8
7	à
_	7
1	_

		•	0	
	Jour de l'an	Epiphanie	Geneviève	
	-	~	က	
	m	0		

•				
Epiphanie	Geneviève	Odilon	Edouard	Mélaine
۵	_	Σ	Σ	_
	7	α ω	α ε 4	D 2 Epiphanie L 3 Geneviève M 4 Odilon M 5 Edouard



Fédération GFTG

Chimie - Mines - Textile - Énergie

171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS - © 01 44 63 58 79 - secrétariat@cftc-cmte.fr - www.cmte-cftc.fr

Voyez GRAND Votez CFTC

o	S	<	د	≤	≤	г	o	S	<	ے	≤	≤	г	O	S	<	د	≤	≤	_	O	S	<	د	≤	≤	г	O	ഗ	<
<u>ω</u>	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	ᆶ	17	16	5	14	13	12	⇉	6	9	œ	7	6	5	4	ω	2	_
Ignace de L.	Juliette	Marthe	Samson	Nathalie	Anne, Joachim	Jacques 30	Christine	Brigitte	Marie-Madeleine	Victor	Marina 🛈	Arsène	Frédéric 29	Charlotte	ND Carmel	Donald	Fête Nationale	Henri, Joël O	Olivier	Benoît 28	Ulrich	Amandine	Thibault	Raoul •	Mariette	Antoine	Florent 27	Thomas	Martinien	Thierry

D 28 Augustin

29 Sabine

J 29 Michel
V 30 Jérôme

г

31 Quentin

M 28 Venceslas

M 31 Aristide

M 30 Fiacre

V 26 Natacha

27 Monique

J 25 Louis M 24 Barthélémy M 23 Rose, Roselin D 21 Christophe

22 Fabrice

•	ω	N	_	
	Lydie	Julien Eymard	Alphonse	
			31	

Jean-Marie

3 5 6

ഗ	<	ے	≤	≤	г	O	ഗ	<	ے	≤	≤	г	O	ഗ	<
20	19	8	17	6	15	14	3	12	⇉	6	9	œ	7	6	U
Bernard	Jean-Eudes	Hélène	Hyacinthe	Armel	Assomption	Evrard	Hippolyte	Clarisse	Claire	Laurent	Amour	Dominique	Gaétan	Sauveur	ADel
	•				33			0				32			•

SEPTEMBRE

JUILLET

AOÜT

	•				9				۰							0							•			۵	
	•					34							ယ			_				32			J				ω,
ł																											
	Z	_	0	ഗ	<	ے	Z	Z	_	D	S	<	ے	Z	Z	_	D	S	<	ے	Z	Z	_	O	S	<	ے
1	27	. 26	25	24	23	22	21	1 20	. 19	18	17	16	15	14	13	. 12	1	10	9	8	7	6	51	4		2	_
1	Vinc. de Paul	Côme, Damien	Hermann	Thècle	Constant	AUTOMNE	Matthieu	Davy	Emilie	Nadège	Renaud	Edith	Roland	Cyprien	Aimé	Apollinaire	Adelphe	Inès	Alain	Adrien	Reine	Bertrand	Raïssa	Rosalie	Grégoire	Ingrid	Gilles
		n 39	•						38		•					37		0					36		•		
	_	-	7	_		co	_		7	7	_		m	_	c	7	~	_		m	_	,	>	7	_		"

OCTOBRE

O	S	<	د	≤	≤	_	O	S	<	د	≤	≤	г	O	S	<	د	≤	≤	_	O	S	<	د	≤	≤	г	O	S
30	29	28	27	26	25	24	23	22	2	20	19	ᆶ	17	6	15	4	ವ	12	⇉	6	9	œ	7	6	σı	4	ω	2	_
Bienvenue	Narcisse	Simon, Jude	Emeline	Dimitri	Crépin	Florentin 43	Jean de C.	Elodie	Céline	Adeline	René	Luc	Baudoin ① 42	Edwige	Thérèse d'Avila	Juste	Géraud	Wilfried	Firmin	Ghislain 41	Denis O	Pélagie	Serge	Bruno	Fleur	Fr. d'Assise	Gérard	Léger	Thérèse
Ζ	Ζ	_	O	S	<	ے	Z	Z	_	D	S	<	ے	Z	Z	_	D	S	<	ے	Z	Z	_	D	S	<	ے	Z	Z
M 30	M 29	L 28	D 27	S 26	V 25	J 24	M 23	M 22	ᆫ 21	D 20	S 19	V 18	J 17	M 16	M 15	L 14		S 12	V 11	J 10	× 9	× 8	ㄴ 7	D 6	თ 5 1	,		⊠ 2	≤

NOVEMBRE

Ambroise Ambroise Imm. Conception (Pierre Fourier Daniel Corentin Lucie A Odile Ninon Alice A India		47					te •		46			1918		•	0	45						•
Nicolas Ambroise Imm. Conception (Pierre Fourier Romaric Daniel Corentin Lucie Odile Ninon Alice Ogaël Gaël Gatien Urbain Théophile HIVER Françoise Xav.	ے	≤	≥	_	O	S	<	ے	≥	≥	_	O	တ	<	ے	≤	≤	_	O	S	<	c
sise Conception (Fourier ric tin tin O O O O O O O O O O O O O O O O O O	22	2	20	19	8	17	6	5	4	3	12	⇉	10	9	œ	7	6	G	4	ω	N	-
	Françoise Xav.	HIVER	Théophile	Urbain 51	Gatien	Gaĕl	Alice	Ninon	Odile	Lucie	Corentin 50	Daniel	Romaric	Pierre Fourier	Imm. Conception O	Ambroise	Nicolas	Gérald 49	Barbara	François Xav.	Viviane	Florence

DÉCEMBRE

	•		M. 48					•		47					•		46			1918			0	45						•
S	<	ے	Ζ	Ζ	_	O	S	<	ے	Ζ	Ζ	г	O	S	<	ے	≤	Ζ	_	O	S	<	ے	Ζ	Ζ	_	O	ഗ	<	ے
<u>ω</u>	30	29	28	27	26	25	24	23	22	2	20	19	8	17	6	5	4	3	12	⇉	6	9	œ	7	6	G	4	ω	N	_
Sylvestre	Roger	David	Innocent	Jean	Etienne 52	Noël	Adèle	Armand •	Françoise Xav.	HIVER	Théophile	Urbain 51	Gatien	Gaĕl	Alice ①	Ninon	Odile	Lucie	Corentin 50	Daniel	Romaric	Pierre Fourier	Imm. Conception O	Ambroise	Nicolas	Gérald 49	Barbara	François Xav.	Viviane	Florence